

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs sont des éléments essentiels pour assurer la transparence, l'efficacité et la responsabilité dans les activités municipales;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire modifier son règlement sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs afin de refléter les meilleures pratiques et renforcer celles qui ont été mises en place récemment;

Attendu que ledit règlement modifiera le règlement numéro 758-2023 et ses amendements;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que le projet du présent règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 novembre 2023 par madame la conseillère Lynda Paul;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro 770-2023 soit et est adopté, et qu'il soit décrété comme suit :

Préambule

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement pour valoir à toutes fins que de droit.

Objet du règlement

2. Le présent règlement a pour but de modifier le règlement numéro 758-2023 et ses amendements afin d'y ajuster certaines dispositions pour adopter les meilleures pratiques en matière de gestion contractuelle et de délégation de pouvoirs.

Modifications réglementaires

3. L'article 35, paragraphe a), du règlement numéro 758-2023 est modifié comme suit :

« a) d'autoriser des dépenses et de passer des contrats sans autorisation via un bon de commande dont la valeur est inférieure à 5 000 \$ à tout coordonnateur **ainsi qu'à l'adjoint au bureau du maire;** »

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 758-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Entrée en vigueur

4. Le présent règlement entrera en vigueur à compter de sa publication.

Signatures

5. Suivant son adoption, le présent règlement sera signé en deux originaux, l'un pour le livre des règlements de la Ville conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), l'autre pour le dossier administratif dudit règlement.

Le maire suppléant demande le vote. Le règlement est adopté à l'unanimité.

Copie originale signée

Pierre Lortie, maire suppléant

Copie originale signée

M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale

Avis de motion le 13 novembre 2023
Projet de règlement le 13 novembre 2023
Adoption du règlement le 11 décembre 2023
Entrée en vigueur le 13 décembre 2023